

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal no 21/2012

Nouveau règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après la commission) constituée par

son Président, Daniel Dupasquier,
• ses membres, Ornella Marier, Philippe Muggli, Henri Pisani et Patrick Oppliger

s'est réunie le lundi 18 septembre 2012 en présence de Monsieur Edgar Schiesser, syndic, de Mesdames Christine Canu et Sandra Caccia et de Messieurs Denis Favre et Daniel Crot afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. La commission s'est encore réunie les 25 septembre et 1^{er} octobre 2012 afin de statuer et rédiger son rapport.

La commission remercie les représentants de l'Exécutif ainsi que Mme Caccia pour le travail effectué ainsi que pour leur disponibilité à la renseigner et à répondre à ses questions.

L'analyse de la commission s'est fondée sur : - le

préavis municipal

les renseignements et documents complémentaires obtenus lors de la séance du 18 septembre 2012

Préambule

Ce préavis a pour but la mise en place d'un nouveau règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux.

Il y a déjà plusieurs mois, la municipalité nous avait fait part de la nécessité de revoir les montants des taxes en regard du plan d'investissements pour l'entretien et la construction des ouvrages d'évacuation des eaux.

Non seulement les propriétaires sont concernés par ce genre de taxes, mais également les locataires au travers des loyers et des décomptes de chauffage.

Comme d'habitude, nous nous concentrons, ci-après, sur les aspects financiers du nouveau règlement, les aspects techniques étant analysés par la Commission ad-hoc.

Le règlement

Selon notre compréhension, les objectifs du nouveau règlement sont les suivants :

- Sécuriser la perception de la taxe

- Couvrir les charges actuelles et futures par des taxes pouvant être adaptées selon les besoins.

Validité du règlement

Nous relevons que le projet de règlement communal a fait l'objet d'un examen préalable auprès du département de la Sécurité et de l'Environnement (SESA).

La structure générale des taxes ne diffère pas sensiblement de la structure actuelle. Elle repose sur 4 catégories de taxes

- Les taxes uniques de raccordement
- Les taxes annuelles d'utilisation du système d'évacuation
- Les taxes annuelles de traitement des eaux (précédemment taxe d'épuration)
- Une éventuelle taxe annuelle spéciale

Nous donnons, ci-après, des informations complémentaires sur les différentes taxes.

Taxes uniques de raccordement

Ces taxes doivent permettre de couvrir les frais résultant des nouveaux raccordements et des raccordements complémentaires.

Elles seront dorénavant calculées en fonction des m² étanche des propriétés, comprenez les parties dont l'eau ne peut pas s'introduire dans le terrain (comprenant la toiture, une cour, un parking, les voies d'accès, les ouvrages souterrains, etc).

A relever que ces taxes étaient déterminées précédemment sur la base des valeurs d'assurance-incendie de l'ECA.

Selon les simulations effectuées par la municipalité, le nouveau système de calculs entraîne des recettes inférieures à l'ancien système.

Par exemple, pour l'année 2009, les nouvelles taxes auraient été inférieures de 35.7 % par rapport à l'ancien système (CHF 54'500 pour le nouveau système contre CHF 84'800 pour l'ancien).

Nous avons été très surpris par ces chiffres. Les taxes précédentes étaient-elles vraiment trop élevées ? ou au contraire le nouveau système de calculs est-il insuffisant pour financer les investissements nécessaires pour l'accueil des nouveaux habitants ? Nous n'avons bien entendu aucun moyen pour vérifier ces points.

A nos questions, la municipalité se justifie par les arguments suivants :

- les taxes ne peuvent pas être supérieures aux charges qui y sont liées
- La société Ribl a participé à la définition des critères et des proportions
- Les taxes uniques de raccordement sont identiques à celles de la Commune du Mont-sur-Lausanne

Nous recommandons vivement de faire valider ces chiffres par un tiers et les confronter à la planification financière à long terme et si nécessaire il y aurait lieu d'adapter les tarifs.

Taxes annuelles d'utilisation du système

Ces taxes ont pour but de couvrir les coûts des travaux de mise en conformité et de gros entretiens du réseau ainsi que les frais d'entretien et d'études courantes.

Nous avons noté que la municipalité prévoit des charges annuelles de CHF 1'000'000 en moyenne pour ces 30 prochaines années.

Les charges prévues sont sans commune mesure à celles d'aujourd'hui, Pour rappel, les charges annuelles 2011 s'étaient élevées à CHF 408'219 et les taxes à CHF 155'022.58.

Pour 2013 et dans la mesure de l'approbation du nouveau règlement, la municipalité prévoit des taxes estimées à CHF 424'000. Par rapport à 2011, les nouvelles taxes sont majorées de 2.7 fois. Le montant est néanmoins encore nettement insuffisant par rapport à la couverture d'une charge annuelle de CHF 1'000'000.

Comme mentionné dans le corps du préavis, la municipalité propose de fixer les valeurs maximales sur la base de ces considérations, étant toutefois précisé que l'évolution se fera progressivement, en tenant compte de l'état des fonds de réserve, des mises à jour de la planification financière et de l'évolution du bâti (notamment par l'accroissement des surfaces étanches et de la consommation). A ce sujet, il est signalé dans le préavis que l'extension du bâti par rapport au bâti actuel et de l'accroissement du nombre d'habitants généreront également une augmentation des recettes en matière de taxes. Dont acte.

Nous n'avons pas d'informations plus précises à vous transmettre. Selon notre opinion, il y a lieu de s'attendre à d'importantes augmentations de ces taxes ces prochaines années.

Taxes de traitement

Les taxes de traitement ont pour objectif de couvrir les charges d'exploitation de la station d'épuration de Vidy (STEP).

En 2011, notre participation aux frais d'exploitation de la STEP s'était élevée à CHF 166'919 et les taxes d'épuration encaissées s'étaient montées à CHF 178'004.

Selon les informations transmises par la municipalité, les nouveaux tarifs devraient porter les recettes pour 2013 à environ CHF 196'000.

Les prévisions budgétaires de la STEP prévoient des investissements de l'ordre de CHF 140 millions. Il va s'en dire que les taxes de traitement devront également être augmentées substantiellement ces prochaines années si l'on entend couvrir la part de ces frais à charge de notre commune.

Taxes annuelles spéciales

Ces taxes ont pour but de couvrir le surplus des charges par rapport aux taxes encaissées auprès d'un propriétaire. Dans ce cas, la municipalité peut exiger du propriétaire le paiement d'une taxe annuelle spéciale.

La municipalité n'a pas été en mesure de nous donner un exemple concret d'application de cette taxe. La question reste posée...

Comparaison des taxes avec d'autres communes

Nous avons reçu une comparaison sur les taxes prélevés dans 3 autres communes . Nous vous en donnons connaissance également en les comparant avec les coûts de l'ancien et le nouveau règlement de notre commune :

	Surface Étanche	Romane)		%	Pully		Le Mont		Ecublens	
		Ancien R			Nouveau R		C H F		C H F	
		C	H F		C	H F	C	H F	C	H F
Immeuble	1'104 m2	2'129.70	2'740.80	+ 28.7	3'510.30	2'301.00	3'030.15			
Villa	198 m2	303.20	360.60	+ 18.9	413.80	247.50	506.75			
Villa	561m2	309.50	633.90	+105	652.65	446.60	586.80			

Par ailleurs, pour la majorité des entreprises les taxes représenteront des hausses entre 1.6 et 2.7 fois des montants actuels.

Ces chiffres ont pour but de démontrer que les taxes 2013 sont encore « compétitives » par rapport aux communes analysées. Pour les années subséquentes, l'avenir est plus incertain....

Taxes pour 2013

Les tarifs proposés pour 2013 représentent une augmentation de CHF 287'000 par rapport aux taxes 2011.

Conclusions

Les augmentations des tarifs souhaitées par la municipalité sont importantes, mais paraissent nécessaires à la mise à niveau et l'entretien des installations. Il est également important que les taxes restent supportables et acceptées par la population.

Nous aurons l'occasion de reparler de ce thème à l'occasion notamment des préavis sur de nouveaux investissements. Ce sera l'occasion de faire le point sur la gestion de ce secteur.

En conclusion, nous sommes d'avis que le nouveau règlement répond aux objectifs et recommandons d'accepter ce préavis.

Fondé sur ce qui précède la commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres et sans amendement le préavis 22/2012 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à voter les résolutions suivantes,

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal n° 22/2012 adopté en séance du 3 septembre 2012
- ouï le rapport de la Commission technique,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- e considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux ;
2. d'adopter l'Annexe au dit Règlement ;
3. de fixer l'entrée en vigueur des nouvelles taxes au 1^{er} janvier 2013.

Romanel-sur-Lausanne, le 1^{er} octobre 2012

Le rapporteur:



Daniel du Pasquier

Les autres membres :



Philippe Muggli
Ornella
Morier



Patrick Sp

-pliger



Henri Pisan